

## Lettres Patentes.

Qu'il sera fait et ouvrer de Monnoyes  
de Paris, Roüen, Poictiers, S.<sup>t</sup> Lo, et Troyes  
gros deniers blancs ala Couronne a 2: 12: 6  
de Roy et de 5: 6: 6 de poids au marc de Paris.

Du 7.<sup>e</sup> j. 1560:

Jean par la grace de Dieu Roy de France  
a nos amez et feaux les Chevaux M.<sup>s</sup> de  
nos Monnoyes Salut et dilection, coë n'a  
gueres Charles nostre tres cher et aisné <sup>filz</sup> pour  
plusieurs causes qui ace l'ont meu et par  
bonne deliberation de son conseil nous air  
mandé et enjoins par ses lettres, que  
en nos Monnoyes de Paris, de Roüen, de  
Poictiers, de S.<sup>t</sup> Lo, de Troyes et de S.<sup>t</sup> Quentin  
vous fassiez faire et ouvrer gros deniers  
blancs ala Couronne a 2: 12: 6 de Roy nommé  
arg.<sup>t</sup> le Roy et de 5: 6: 6 de poids au marc  
de Paris en donnant a tous Changeurs et

M<sup>rs</sup> en tout marc d'arg<sup>t</sup> 7<sup>l</sup> 12<sup>s</sup> et nous avons  
entendu que les Changeurs et M<sup>rs</sup> nous  
voulu et ne veulent apporter au<sup>ssy</sup> ~~coût~~  
<sup>peu ou rien</sup>  
~~pour~~ d leur billon en nos<sup>r</sup> Monnoye  
pour cause de cette ord<sup>re</sup>, et au<sup>ssy</sup> pour que

mecontents de ce que cette ord<sup>re</sup> n'y ait été  
envoyé, mais qu'ils usent ce plus grand  
prix en argent, caroit vous faisons qu'il  
nous plait et voulons, ce par ces ~~grants~~  
mandons avons et a chacun devons que  
depuis le<sup>rs</sup> jour de ce<sup>rs</sup> mois de jbre  
de tout le billon qui a été et sera apporté

crüe pour ouvrage et Monnoyage cœ bon  
 vous Semblera de ce faire a vous et a chacun  
 de vous Donnons pouvoir autorité et mandem<sup>t</sup>  
 Special par la Tenue de ces ptes, Donné  
 au<sup>t</sup> Omer le 7.<sup>e</sup> jour de g<sup>r</sup> 1360; ainsi  
 Signé par le Roy a la relation de son Con.<sup>l</sup>  
 ou vous etiez. J. Math.